



# La lettre

## de la Plaine centrale

LA LETTRE ECONOMIQUE DE LA PLAINE CENTRALE

## Bienvenue aux Entreprises

### A Alfortville

#### KR STUDIO

132, Rue Véron

Prestations techniques pour le cinéma et la télévision

#### ASAP INTERIM

11, rue des Pontons

Travail temporaire

#### GP2C

29, rue Etienne Dolet

Ingénierie, études techniques

### A Créteil

#### MYDEL

17, Rue du lac

Gestion des supports de publicité

#### FRANCE BUSINESS PARTNER

1, allée des Rochers

Externalisation d'actions et services de vente

#### FULFILL OFFICE

8, rue D'Estienne d'Orves

Services annexes à la production

### A Limeil-Brévannes

#### ALIANS TRANSPORT

6, allée des Faisans

Transport routier de marchandises

#### SERTA

16, bis rue Henri Barbusse

Construction de bâtiments

#### GALIS SECURITE PRIVEE

26, rue Pasteur

Enquêtes et sécurité

## CLUB D'ENTREPRISES

### UN AGENDA DÉJÀ BIEN REMPLI

Le 8 juillet dernier, le CECAP, Club d'entreprises de la communauté d'agglomération Plaine centrale, a clôturé sa première année d'activité en présence de Laurent Cathala, Député-maire de Créteil, Président de la communauté d'agglomération et d'Alain Afflelou venu témoigner de son parcours de chef d'entreprises. Retour sur les étapes marquantes de ce parcours réussi, qu'Alain Afflelou estime être le fruit du hasard et d'heureuses rencontres.

En 1970, à peine diplômé de l'école supérieure d'optométrie, il ouvre son premier magasin Optica dans la banlieue de Bordeaux. Il innove en lançant " la moitié de votre monture à l'œil ". Grâce à un esprit créatif en perpétuelle ébullition, ses produits deviendront rapidement incontournables pour le grand public.

En 1979 il lance sa première franchise. L'entreprise entre en Bourse au second marché en 2002.

Aujourd'hui il y a plus de 500 magasins Afflelou en France et en Europe.

Cette rencontre était également l'occasion de clôturer la première année du CECAP dans la convivialité autour d'une dégustation de whisky offerte par l'entreprise PemoD, et d'annoncer le programme de la rentrée. Ce dernier reste indicatif et susceptible d'évoluer en fonction des attentes des nouveaux adhérents.

La commission Animation du Club a décidé d'organiser des réunions mensuelles sur différents thèmes. Ces manifestations se dérouleront tous les 3èmes jeudis du mois de 8 heures 30 à 10 heures 30.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 21 Octobre 2004, sur le thème de la sécurité au cours d'un dîner en présence des autorités locales de police.

En effet, parmi les préoccupations avancées par les chefs d'entreprises lors des premières réunions du CECAP, l'une



Alain AFFLELOU, retour sur une success story

d'elles était de connaître davantage les institutions locales.

Les réunions suivantes auront lieu :

- Jeudi 18 novembre : Accompagnement, tutorat, coaching au sein des entreprises.
- Jeudi 16 décembre : L'offre de formation supérieure sur le territoire, le partenariat entreprises/université présenté par le Président de l'université.
- Jeudi 20 janvier : Le plan local d'urbanisme et le plan de déplacement urbain présentés par des représentants des trois communes.
- Jeudi 17 février : La communication au sein des entreprises.
- Jeudi 17 mars: Le tri sélectif des entreprises.
- Jeudi 21 avril: La gestion efficace des réseaux.
- Jeudi 19 mai : La fiscalité internationale présentée par un représentant du ministère de l'économie et des finances.
- Mi-juin : Initiation au golf.
- Fin juin : Clôture de l'année en présence d'une personnalité.

Le CECAP compte aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents. Ces derniers pourront bientôt se présenter sur le site internet de la Communauté d'agglomération de la Plaine centrale, dont une partie sera dédiée au CECAP.

## UGC fait son cinéma.



Le cinéma UGC a ouvert ses portes à Créteil en juin après 18 mois de travaux. Le bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> reprend l'architecture spectaculaire des complexes cinématographiques du même groupe. L'architecte, Alberto Cattani, est en effet le même que pour le Ciné Cité de Bercy, celui des Halles ou encore de Cergy Pontoise.

Le cinéma s'élève sur 11 niveaux et dispose de 12 salles de 200 à 320 places. Toutes les salles sont équipées d'écrans géants et du son numérique. Par ailleurs, 2 500 m<sup>2</sup> sont consacrés à l'accueil afin de créer un grand espace urbain, ouvert à tous.

Les premières estimations sur les mois d'été sont de bon augure pour la suite : en effet de juin à septembre, 16 000 visiteurs en moyenne par semaine ont assisté à une projection.

Sur 2005, cela permet d'anticiper environ 1 million de spectateurs.

Pour assumer cette activité importante, entre 40 et 50 personnes, principalement recrutées sur le territoire de la Communauté d'agglomération, travaillent, pour le cinéma.

Cette forte fréquentation a bien entendu des conséquences sur la vie du Centre commercial régional. Restaurateurs et magasins du Centre notent déjà une modification du comportement des consommateurs. La fréquentation est en effet beaucoup plus forte sur les plages horaires considérées auparavant comme creuses : en soirée et le week-end.

Pour les entreprises, UGC propose de nombreux services : locations de salle avec différents événements, conférences, projections, débats, prestations de restauration pour animer les soirées privées.

Pour les comités d'entreprises ou les collectivités, UGC propose des services comme la carte UGC tous les jours, à toutes les séances, dans toutes les salles UGC de France, ou la carte UGC illimitée (carte strictement personnelle permettant aux salariés d'avoir un accès illimité pendant douze mois dans toutes les salles UGC de France).

Pour tous renseignements : [www.ugc.fr](http://www.ugc.fr)

## "L'université et l'entreprise:



"L'université et l'entreprise, deux identités de plus en plus interdépendantes" ; Il ne s'agit pas seulement d'un souhait évoqué conjointement par M. Pariat, Vice-président de Paris XII et Mme Barthout, directrice de la formation continue, mais d'une tendance lourde et d'une volonté forte et de longue date à l'université de Créteil.

■ L'université a pour objectif, en dehors de la transmission des savoirs, de favoriser l'insertion de ses étudiants dans la vie professionnelle.

■ En effet, depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, les cursus universitaires de Paris XII se sont très largement ouverts au monde entrepreneurial avec la mise en place de formations faisant la part belle aux intervenants extérieurs.

C'est le cas des filières telles que les licences professionnelles et les diplômes universitaires techniques ou encore les DESS, au sein desquels 50% des intervenants viennent du monde professionnel.

■ L'apprentissage a été aussi largement favorisé et encouragé avec la création du CFA Sup'2000 fondé par Paris XII et grâce au partenariat actif d'entreprises comme Essilor ou la BRED.

Il s'agit d'une initiative tout à fait innovante puisque ce CFA a été le premier centre de formation géré conjointement par l'université et des entreprises.

Les étudiants peuvent aussi opter pour cette orientation dans des filières plus traditionnelles, comme pour les IUT mais aussi les sciences économiques ou encore la gestion.

De plus, et ici encore le milieu universitaire créteilien a été précurseur, les stages en entreprise des étudiants se généralisent, resserrant un peu plus les liens entre le corps professoral, les étudiants et le monde du travail.

Mme Barthout et M. Pariat font remarquer que malgré tout, il est souvent difficile pour les PME/PMI d'accueillir des étudiants compte tenu de l'investissement en temps, nécessaire pour encadrer ce public.

■ Autre enjeu important, la formation continue et la validation des acquis. La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 instaurant la validation des acquis de l'expérience (qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme au vu de l'expérience) et la loi relative à la formation professionnelle de 2004 constituent des enjeux importants pour les entreprises et le monde universitaire.

# une union au long cours"

Il devient fondamental, dans un monde évoluant rapidement, que chacun puisse se former tout au long de la vie et puisse voir ses expériences validées. Environ 4 500 adultes sont en reprise d'études à Paris XII et une part relativement importante a bénéficié d'une validation pour intégrer une formation. Sur les 10 derniers mois, 800 demandes ont été déposées.

La présence de professionnels lors des jurys de validation, intervenant comme experts des métiers, renforce encore plus la collaboration entre l'université et l'entreprise.

■ La recherche universitaire doit être aussi, quand cela est possible, au service du secteur privé.

Le Vice-président Pariat évoque, pour illustrer cette orientation, la convention cadre signée avec l'ANVAR (agence nationale pour la valorisation de la recherche) qui permet à l'université de faciliter la recherche de soutiens financiers et logistiques dans le cadre des transferts de technologie notamment avec l'AP-HP (Assistance publique des hôpitaux de Paris).

Les relations peuvent être plus directement commerciales avec la signature d'un accord cadre avec la société Cap Environnement portant sur l'exploitation d'un logiciel mis au point par un

laboratoire de l'UFR des sciences et technologies.

Il arrive aussi parfois que des entreprises créées par des chercheurs; bénéficient des moyens de l'université, c'est le cas de l'entreprise Hélios Bio Sciences hébergée par l'UFR de médecine.

Enfin, en septembre s'est ouvert l'Institut Bio Sciences, formation d'ingénieur dans les domaines de la bio-informatique, de la bio-mécanique, de l'imagerie médicale, projet largement soutenu et accompagné par la Chambre de commerce et d'industrie.

Afin d'organiser, de structurer et de renforcer au mieux ces différentes collaborations, a été créée il y a maintenant 8 ans la mission partenariat de manière à ancrer davantage l'université dans le territoire économique, institutionnel et politique.

■ La réforme IMD (Licence master doctorat) va encore dans ce sens, concluent nos interlocuteurs, puisque le gouvernement, dans le souci d'harmoniser les cursus universitaires au plan européen, veut inscrire de manière définitive la valorisation de la recherche, la professionnalisation et la formation continue en renforçant les relations existantes entre les universités et les entreprises.

## La réforme du 4 mai 2004

### Quels enjeux pour la formation professionnelle?

A l'issue d'un diagnostic relatif à la formation professionnelle, sont apparus certains dysfonctionnements: inégalité devant le dispositif existant, (selon le niveau de diplôme de l'employé, selon la structure), inefficacité, notamment due à une absence de lisibilité et à un cloisonnement important.

La réforme s'appuie sur l'hypothèse d'une adhésion des acteurs sociaux et économiques, ce qui s'est traduit par l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003, précisé ensuite dans ses modalités par la loi du 4 mai 2004.

Cet accord crée un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans. La formation se déroule en dehors du temps de travail sauf si un accord de branche prévoit qu'elle puisse se dérouler sur son temps de travail. A travers un entretien professionnel, le salarié doit participer activement à son évolution professionnelle au préalable ( bilan de compétences, passeport formation).

Trois types de formation sont distingués : les actions d'adaptation au poste de travail, les actions de formation liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi, et les actions de forma-

tion liées au développement des compétences.

L'accord met également en place une période de professionnalisation ouverte à tous et remplaçant les différents contrats de formation en alternance.

Il s'adresse aux jeunes souhaitant s'intégrer dans la vie active et aux adultes demandeurs d'emplois. Ce contrat dure de 6 à 12 mois pour un emploi avec la qualification recherchée et une formation d'une durée de 15% maximum du contrat avec un plan de formation de 150 heures. Cette réforme se traduit par un certain nombre d'engagements de la part de l'Etat : affirmation d'un droit à la formation qualifiante différée, appui apporté au développement de la formation en dehors du temps de travail par le non-assujettissement de l'allocation-formation aux cotisations sociales, soutien aux contrats de professionnalisation par l'exonération de charges sociales pendant ces contrats, pour les jeunes de moins de 25 ans et les adultes de plus de 45 ans, par l'aide au remplacement du salarié parti en formation pour faciliter le développement de la formation dans les PME et enfin par la simplification du système de péréquation pour renforcer l'efficacité des fonds mutualisés.

Pour les entreprises, la contribution au développement de la formation professionnelle sera augmentée mais uniquement à partir de 2005 en fonction de la masse salariale de l'entreprise de 2004.

## L'AGENDA ECONOMIQUE

### Le 21 octobre 2004 : Dîner-débat dans le cadre du CECAP

en présence du commissaire de police au Novotel de Créteil.

Contact : service Développement économique de la Communauté d'agglomération

Tél: 01-41-94-30-68

### Du 20 au 21 octobre 2004 : "Les Assises de la Logistique" à Paris Cap 15, les Grands Espaces Seine.

Contact : Groupe Liaisons

Tél : 01-41-29-77-51

### Le 3 novembre 2004 : Réunion du Cercle des exportateurs de la CCIP 94

sur le thème "Mobilisation des créances à l'étranger (Avance de fonds sur commande, financements, garanties)".

Contact : Zoubir Rabia

Tél: 01-49-56-57-53

E-mail: zrabia@ccip.fr

### Le 5 novembre 2004 :

"Evolution Cadres", le salon de la formation continue et de la mobilité professionnelle pour les cadres et dirigeants, à Paris, Palais BRONGNIART.

Contact : Advent International

Tél : 01-43-41-32-06

Site : www.adventcommunication.net

### Du 16 au 18 novembre 2004 : Salon de la Maintenance, à Paris Expo, Porte de Versailles.

Contact : Infopromotions

Tél : 01-44-39-85-00

Site : www.groupesolutions.com

### Du 15 au 19 novembre : "Perspectives RH", rendez-vous annuel des ressources humaines.

Contact : Comundi

Tél: 01-46-29-68-16

### Le 18 novembre 2004 : Petit déjeuner d'informations organisé par le CECAP

sur le thème : Accompagnement, tutorat, coaching au sein de l'entreprise.

Contact : service Développement économique de la Communauté d'agglomération

Tél: 01-41-94-30-68

## La responsabilité pénale des personnes morales

La loi " PERBEN II " du 9 mars 2004 sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité généralise la responsabilité pénale des personnes morales à l'ensemble des infractions pénales.

En effet, si le nouveau Code pénal avait introduit le 1er mars 1994, le principe d'une responsabilité pénale des personnes morales, elle était assortie du principe de spécialité, selon lequel la responsabilité pénale des personnes morales ne pouvait être engagée que dans les seuls cas où une loi ou un décret le prévoyait expressément. En d'autres termes, il ne pouvait y avoir de responsabilité pénale sans texte spécifique.

La nouvelle loi du 9 mars 2004 supprime cette condition restrictive. Ainsi, selon la nouvelle rédaction de l'article 12-2 du Code pénal, " les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat sont responsables pénalement des infractions commises, pour leur compte par leurs organes ou représentants ".

Le juge peut donc, dorénavant, condamner pénalement la personne morale même en l'absence de dispositions spécifiques.

Si cette généralisation de la responsabilité pénale des personnes morales constitue une innovation de taille, elle

répond avant tout à la nécessité d'assurer une meilleure adéquation entre les textes et la réalité.

Depuis l'introduction de ce principe dans le Code pénal, nombre de textes, tels que celui tendant à préciser la définition des délits non intentionnels ou encore tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires sont venus progressivement étendre la responsabilité pénale des personnes morales. La liste des actes engageant la responsabilité pénale des personnes morales n'a cessé de s'allonger. La responsabilité pénale des personnes morales n'est qu'indirecte et ne peut être engagée que si des personnes physiques agissant pour le compte de la personne morale commettent des infractions.

En d'autres termes, toutes les infractions commises par un dirigeant - personne physique - peuvent, le cas échéant, être imputées à des personnes morales.

Le législateur a toutefois limité l'abandon du principe de spécialités aux peines d'amende, les autres peines mentionnées à l'article 131.39 du Code pénal ne restent applicables que dans les cas expressément prévus par la loi.

Cette réforme entrera en vigueur le 31 décembre 2005 (Loi n° 2004-204 9 Mars 2004, art. 207 IV).

## Une démarche de concertation auprès des entreprises.

Dans le cadre du diagnostic " Economie sociale et solidaire " lancé par la Communauté d'agglomération, environ 500 entreprises ont été destinataires durant l'été d'un questionnaire afin de connaître les relations actuelles et éventuelles avec le monde de l'économie sociale et solidaire. Ce secteur peut se définir par ses acteurs et ses valeurs : associations, mutuelles, coopératives, ou toutes structures dont l'une des vocations est d'agir dans l'intérêt collectif ou l'insertion sociale et professionnelle, dans un souci de rentabilité sociale et environnementale. Ces acteurs ont également été destinataires d'une enquête, ainsi que les collectivités locales qui composent notre agglomération.

La seconde phase de l'étude réunira fin octobre des groupes de réflexion.

Ainsi quelques entreprises - qui ont manifesté leur intérêt pour ce sujet dans leur questionnaire - ont été invitées à participer à une rencontre avec les chambres consulaires, le club d'entreprises CECAP et des partenaires sociaux. D'autres groupes ont été constitués sur les thèmes suivants : services de proximité ; commerce éthique - environnement - solidarité internationale ; culture - médias - diffusion ; accompagnement de projets ; finances.

Puis, fin octobre, des ateliers de co-production, largement ouverts à tous types d'acteurs, seront organisés pour envisager les pistes d'un programme d'actions pluriannuel en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire.

Si vous souhaitez y participer, n'hésitez pas à nous contacter !

## Contacts utiles

Informations relatives au tri, à la collecte sélective et valorisation des déchets sur la Communauté d'agglomération Plaine Centrale.

N°Vert : 0800 138 391

Euro Info Centre, CCIP Val de Marne.

8 place Salvador Allende - 94000 Créteil

Tél : 01-49-56-57-25

Contact : Caroline Bresson

Délégation Régionale au commerce extérieur.

55 rue Crozatier - 75012 Paris

Tél : 01-43-40-91-70

Direction Départementale de la concurrence et répression des fraudes.

3 bis rue des Archives - 94000 Créteil

Tél : 01-45-13-92-50

Fax : 01-49-80-43-44

Délégation Régionale de l'AGEFI-PH.

192 avenue Aristide Briand - 92226 Bagneux cédex

Tél : 01-46-11-00-11

Fax : 01-46-11-00-12

www.agefiph.asso.com

Club des créateurs CCIP 94.

Tél : 01-49-56-56-56

Contact : Madjid Yahiaoui

CIFF-CIDF (Centre d'information Féminin et Familial, Centre d'information sur le droit des femmes).

Préfecture du Val de Marne

Avenue du Général de Gaulle - 94011 Créteil.

Tél : 01-49-56-60-94

Ciff94@club-internet.fr

Communauté d'Agglomération Plaine centrale.

14 rue Le Corbusier 94046 Créteil Cédex

Tel : 01-41-94-30-00-Fax : 01-41-984-30-38

Mél : service.economique@agglomeration-plaine-centrale94.fr

Directeur de la publication

Laurent Cathala

Rédaction

Service Développement économique.

Rubrique juridique : Me Benayoun

Rédaction graphique

Service Informatique

Impression

Point de Repère